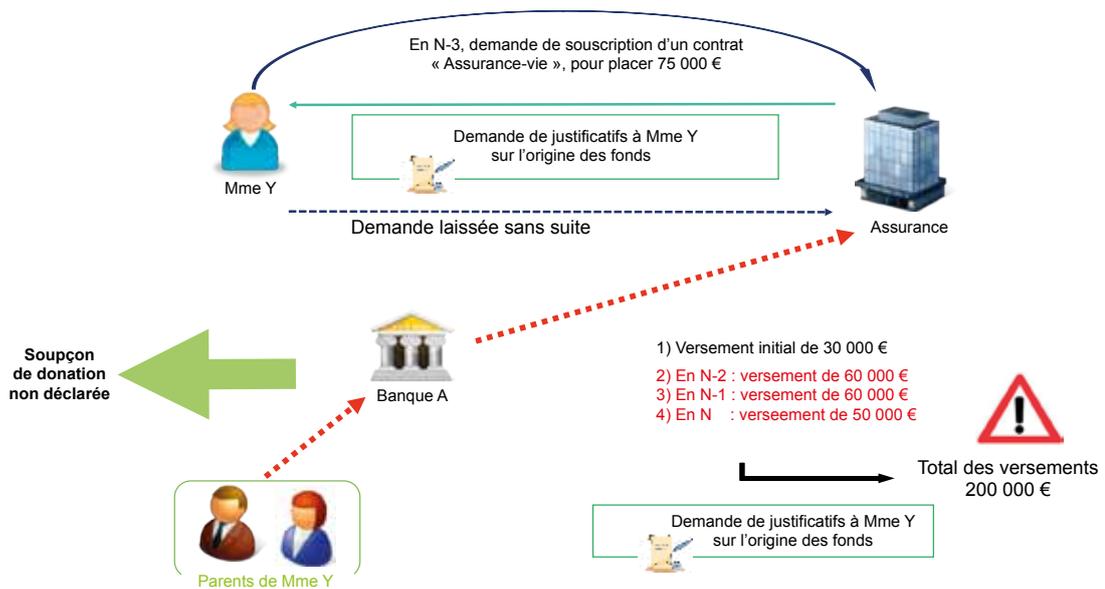


Cas typologique n° 4

Assurance-vie : Fraude fiscale, soupçon de donation non déclarée.

Mme Y a souscrit en année N-3 un contrat d'assurance-vie avec un versement initial de 30 000 €. Ce contrat a ensuite été alimenté par des versements de 60 000 € en année N-2 et année N-1 et 50 000 € en N. L'année suivante, en année N+1, elle procède au rachat total de son contrat d'assurance-vie.

Mme Y explique avoir besoin de fonds pour réaliser une acquisition immobilière. Les investigations complémentaires et les demandes de justificatifs réalisées par l'assureur lui permettent de constater que le contrat d'assurance-vie n'était pas alimenté par Mme Y mais par les parents de celle-ci. Ce procédé pourrait avoir pour but de contourner la réglementation fiscale applicable en matière de donation.



Critères d'alerte :

- Les fonds proviennent d'une personne autre que le souscripteur du contrat d'assurance-vie
- Rachat précipité du contrat d'assurance-vie